

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 30 mars 2021, à 18h00, présidé par monsieur le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête	M. Steve Lanciaux
M. Sébastien Desgagnés, absent	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Johanne Le Buis.

2021-03-30-01 REDDITION DE COMPTES 2020 – PROGRAMME D’AIDE A LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES AUCUNE MODIFICATION.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 252 289 \$ pour l’entretien du réseau routier pour l’année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, **IL EST PROPOSÉ** par Madame la conseillère Sylvie Fauteux et **résolu à l’unanimité** que la municipalité de Saint-Herménégilde informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.

Adopté.

2021-03-30-02 ACCORD DE PRINCIPE AUX CONDITIONS D’ADHESION DE LA VILLE DE MAGOG A UNE ENTENTE REVISEE DE LA REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK

ATTENDU QUE la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu’elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l’entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

ATTENDU QUE les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d’échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

ATTENDU QU’EN conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l’entente actuelle de la Régie et qu’il est opportun d’accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Steve Lanciaux ET RESOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Saint-Herménégilde consente à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

ADOPTE.

2021-03-30-03 LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux propose la levée de l'assemblée à 18h30.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.